



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
59193
Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD Secrétariat 03.20.77.97.95
Télécopie : 03.20.77.16.20
Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION

Restriction de circulation et interdiction de stationner au droit des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (Intervention avec nacelle) à ERQUINGHEM-LYS

Arrêté de permission de voirie permanent N°20260201ACP01 – rédacteur : Emmanuelle BLEUSE, Secrétariat

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de CITEOS, 75 rue des Sureaux, 59262 Sainghin en Mélantois, tendant à réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque du territoire de la Commune, afin de faciliter les travaux de d'entretien du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire,

Considérant que ces dispositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

Arrête

Article 1 : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire d'ERQUINGHEM-LYS, lors des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (intervention avec nacelle), **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans l'emprise des chantiers concernés. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier. La vitesse sera limitée à 30 kilomètres / heure.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise CITEOS.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Erquinghem-Lys et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers (SDIS),
- Monsieur le Président de LILLE Métropole Communauté Urbaine,
- Le responsable de la Police municipale,
- Les Archives de la Commune,

Fait à Erquinghem-Lys, le **02 janvier 2026**

**Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité et aux travaux sur
le domaine public**

